

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par la Commission Exécutive de World Archery
le 14 décembre 2014
Mise en vigueur le 1 avril 2015

Livre 4, chapitre 23, article 23.1.3

Pour les épreuves de tir en campagne et de tir 3D, toutes les positions de tir doivent présenter un pas (un repère) de tir pouvant accommoder au moins deux (2) athlètes. Si deux athlètes tirent simultanément, l'athlète dont le numéro est le moins élevé tire depuis le pas de tir de gauche (ou côté gauche du pas de tir s'il n'y en a qu'un), l'athlète dont le numéro est le plus élevé tire depuis le pas de tir de droite.